Image not found or type unknown

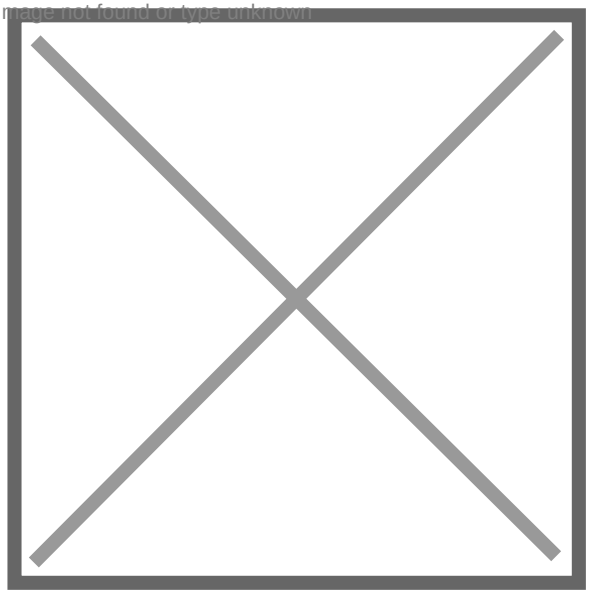

Je voudrais vivre en france avec ma mére . mes fréres et soeurs

Par **bsikri abdelkader**, le **12/11/2008** à **22:17**

je voudrais vivre en france en toute légalité.je souhaite que on m'indique mes droits et les procédures à faire pour mes démarche. je m'appelle Bsikri Abdelkader.36 ans. né Algérie. j'ai vecu en france de l'age 01 à 12 ans.je suis allé à la maternelle et à l'ecole jusqu'a en 06 sixémé. en 1984 nous somme rentrer en Algerie définifif toute la famille.Aujourduit .je vie en Algérie mais mon frére,mes trois soeur de nationalités française et ma mére residente vive touts ensemble en France.Moi je voudrais vivre avec eux en toute légalité.Que dois-je faire ? aidez-moi S.V.P.
KADA00011@FER.COM
Tel: +213 778 08 94 66

Mérci d'avence !!!!

Par **salim16000**, le **13/11/2008** à **13:08**

salut avocat
les gent demande de l'aide en dit il faut apprendre le français , il ya des gent vie en France (comme moi) je connaît pas le français bien mais c'est pas un problème il ya des turc , romain ..... il fait pas le différence entre oui ou non
ils sont trouver travail ,marie avec une française vivre normal .

la langue francais est obligatoire pour vivre en france mais pour les fautes orthographe , je

pense c'est pas un pbm ca va regler avec le temp .

ça veut dire les gent qui écrit pas bien le français ne vivre pas en France , ma femme elle française est elle nul en français elle fait plein de fautes de orthographe , je pense c'est un site pour aider les gent , qui sont vraiment besoin d'aide ??????????????

cette affaire est deja passé a moi meme , j'ai poser un cv pour demandé une poste de travail dans petite usine (montage des petit grues) j'ai remplis le formulaire apres une semaine il mon envoyé une lettre rejeter mon demande motif , j'ai fait bc de faut en ecriture , j'ai appeler la secrétariats par tel j'ai dit j'ai pas demandé une poste de DG ou je ne sait pas journalist ..... , juste une petit poste pour montage (j'ai diplome de mécanique) ,c'est juste mon avis est bonne continuations

Par **jeetendra**, le **13/11/2008** à **14:36**

bonjour, l'Avocat a raison la connaissance, la maitrise de la langue Française est impérative pour une bonne intégration en France, c'est la loi et il y a des tests de Français pour l'obtention du visa dans le pays d'origine du candidat à l'immigration, cordialement

Par **Nedj**, le **13/11/2008** à **21:52**

Citation :
[s]Déjà il faudrait que vous appreniez à écrire en français car j'ai jamais vu sur ce site quelqu'un qui fasse autant de fautes d'orthographe. [/s]En effet, aujourd'hui, la connaissance de la langue française est impérative pour tout étranger qui souhaite s'installer durablement en France (article L.311-9 du CESEDA).

La connaissance du français est impérative pour l'immigration durable en France. Ce n'est pas moi qui le dit mais la loi.

Par ailleurs, j'ai [fluo]parfaitement[/fluo] renseigné l'auteur de la question."

Je reste choquée par l'emploi des termes en réponse à une personne qui peut être n'a pas de qualités rédactionnelles aussi développées que les vôtres mais qui avant tout tente de trouver une solution pour rejoindre ses proches établis de manière régulière en France.
En effet, vous lui avez répondu ([fluo]parfaitement [/fluo]j'en doute car non seulement votre interprétation de la loi est bien rigide mais encore vous n'avez pas tous les éléments en main pour pouvoir résoudre le cas aussi rapidement...).

Les dispositions du CESEDA sur la connaissance de la langue française ne sont pas strictes et ne sont pas là pour empêcher l'accès au territoire d'un candidat à l'immigration qui ne réussit pas les tests.
Les étrangers dont les résultats sont jugés "insuffisants" devront recevoir une formation à

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

l'issue de laquelle une attestation sera transmise à l'autorité consulaire pour la demande de visa.
L'intéressé fera alors l'objet d'une seconde évaluation. S'il a atteint le niveau linguistique requis, il sera dispensé de formation linguistique à son arrivée en France. Dans le cas contraire, une formation lui sera prescrite à son arrivée.

Donc ce n'est pas parce que Monsieur Bsikri a fait des fautes d'orthographes dans son post qu'il échouera dans le cas où il devra passer des tests ...

Par **zaki**, le **14/11/2008** à **19:30**

bonjours, je suis un Algérien , je remércie et fellicite tous les menbres de cette organisation . j'ai été trés toucher par l'annonce de Mr bsikri abdelkader.
Une personne qui vie loin de sa mére , fréres et soeurs. C'est difficile moralement !!! Mais j'ai été trés étonner par les propos de l'avocat sur les fautes d'orthographe !!!!!! Chére Monsieur ,avez-vous oublié qu'il est Algérien? Avez-vous oublié qu'il vie dans le tier-monde ?
Vous vous étez demandé , est-ce que il a les moyens d'apprendre l'informatique , de naviguer sur internet, d'apprendre le français ?????? Avez-vous oublier ? que l'Algérie est un pays Arabo-musulmant ????
**********Abdelkader, je te souhaite bon courage ! continue , tu trouveras ton chemin , essaie d'autre site **********

Par **salim16000**, le **14/11/2008** à **19:46**

salut pour nanou
il ya des conditions pour le regroupement familiale mon frére , pour ahmed tu a dit fait regroupement familiale il a 24 ans est meme pour Bsikri il peut pas benificier de regroupement familile.

Les bénéficiaires du regroupement
La demande de regroupement familial concerne :
le conjoint du demandeur, âgé d'au moins dix-huit ans,
et les enfants du couple âgés de moins de 18 ans.
L'âge du conjoint et des enfants est apprécié à la date du dépôt de la demande.
Le regroupement familial doit être normalement demandé pour l'ensemble de la famille.
Toutefois, une demande de regroupement familial partiel peut être exceptionnellement autorisée pour des motifs tenant à l'intérêt des enfants.

Les concubins, même si des enfants sont issus de la relation, ne peuvent bénéficier de la procédure de regroupement familial.
voici le lien
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N11165.xhtml

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés